



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 25376

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de Mme la ministre du commerce extérieur sur le traité de libre-échange entre les États-unis et l'Union européenne. En janvier 1995, le Président de la République François Mitterrand déclarait devant le Parlement européen : « L'exception culturelle, c'est l'idée que les oeuvres de l'esprit ne sont pas des marchandises comme les autres ; c'est la conviction que l'identité culturelle de nos nations, et le droit pour chaque peuple au développement de sa culture, sont en jeu ; c'est la volonté de défendre le pluralisme, la liberté, pour chaque pays, de ne pas abandonner à d'autres ses moyens de représentation, c'est-à-dire les moyens de se rendre présent à lui-même ». Il exprimait ainsi sa conviction, empreinte d'universalisme, d'une responsabilité particulière de la France dans la création artistique, conçue comme un outil d'émancipation des individus. C'est cette conviction qui fonde l'exception culturelle française et a permis d'impulser une politique de promotion de la diversité culturelle que notre pays s'attache à défendre au niveau de l'Union et au sein des instances internationales. Le chef de l'État a déclaré vendredi 15 mars 2013 qu'il souhaitait que l'exception culturelle, notamment les services audiovisuels ne fassent pas partie des négociations entre l'Europe et les américains. Pourtant, le 25 avril 2013, un vote de la commission du commerce international au Parlement européen a montré, avec un court vote de 14 pour et 11 contre, que l'idée d'exclure la culture des négociations et du traité ne faisait pas l'unanimité dans l'Union. Il lui demande s'il était possible que le futur traité, s'il aboutit, n'exclut pas la culture de ses dispositions et comment le Gouvernement compte convaincre les esprits réservés face à l'exception culturelle.

Texte de la réponse

Lors du Conseil européen des ministres du commerce le 14 juin à Luxembourg, les 27 Etats membres ont adopté le mandat donné à la Commission européenne pour le lancement des négociations en vue d'un accord de partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Au terme de plusieurs heures de discussions, au cours desquelles la ministre du commerce extérieur a défendu les positions de la France, un compromis a pu être trouvé. Il préserve les valeurs de l'Union européenne et les intérêts, offensifs et défensifs, de la France. La France a obtenu l'exclusion explicite des services audiovisuels, champ de la négociation (article 21), sans sacrifier d'autres secteurs en échange. Le mandat stipule que l'accord ne devra porter aucun préjudice à la diversité culturelle et linguistique. L'Union européenne et ses Etats Membres pourront préserver leurs politiques culturelles et les adapter pour tenir compte des évolutions technologiques (article 9). L'Europe doit rester unie face aux Etats-Unis pour négocier le meilleur accord de partenariat possible pour les citoyens et les entreprises européens.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25376

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Commerce extérieur

Ministère attributaire : Commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4636

Réponse publiée au JO le : [3 septembre 2013](#), page 9226